

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 AVRIL 2021

Jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit un certain nombre de dispositions permettant l'organisation des assemblées délibérantes dans des conditions conformes aux règles sanitaires, notamment sur le lieu des séances. L'état d'urgence sanitaire ayant été prorogé par l'article 2 de la loi 2021-160 du 15 février 2021 jusqu'au 1^{er} juin 2021, ces dispositions sont toujours en vigueur.

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi huit avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux avril, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Espace Marcel Proust à vingt heures, sous la Présidence de Madame Annie VIARD, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

En application de l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le Maire étant empêché pour raison de santé, et la réunion ne pouvant être différée pour cause de délais (vote du budget et des taux d'imposition), il est remplacé par Annie VIARD, 1^{ère} Adjointe au maire.

PRESENTS : AUPETIT Vanessa, BILLY Nathalie, JELENSPERGER Guy, MOLLARD Dominique, PETITOT Michèle, SAMICO Benjamin

ABSENTS EXCUSES :

CHOIN Audrey qui a donné pouvoir à Benjamin SAMICO
FLEURY Sébastien qui a donné pouvoir à Nathalie BILLY
GUELLAFF Christophe qui a donné pouvoir à Nathalie BILLY
GUTTIN Josiane qui a donné pouvoir à Annie VIARD
HASSAM Salime
qui a donné pouvoir à Benjamin SAMICO
MARCHAND Denis qui a donné pouvoir à Annie VIARD
PAPINI Véronique
ROUGIER Thomas qui a donné pouvoir à Michèle PETITOT

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

La séance était publique.

Le procès-verbal du 04 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal désigne Michèle PETITOT, secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

2. COMPTE DE GESTION 2020

La présidente, Annie VIARD, explique que le compte de gestion constitue le compte du comptable de la Trésorerie.

Après s'être assuré que les sommes recouvrées et les mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2020 tel que résumé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement - exercice 2020 : + 163 957,58 €

Résultat de l'investissement - exercice 2020 : + 48 261,20 €

Résultat de clôture de fonctionnement : + 280 549,90 €

Résultat de clôture d'investissement : - 38 704,50 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2020 : + 241 845,40 €

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Annie VIARD, 1^{ère} Adjointe au maire et présidente de la séance, en l'absence du Maire empêché pour raison de santé, présente le compte administratif qui constitue le compte de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix

6 voix POUR et 1 ABSTENTION (Guy JELENSPERGER)

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	683 272,94 €	847 230,52 €	+ 280 549,90 €
Report de l'exercice 2019		116 592,32 €	
Investissement	219 780,17 € 86 965,70 €	268 041,37 €	- 38 704,50 €
Report de l'exercice 2019			
TOTAL	990 018,81 €	1 231 864,21 €	241 845,40 €

4. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Compte de gestion de l'exercice 2020 édité par Le Trésorier Principal et certifié conforme par Monsieur le Maire

VU le compte administratif de l'exercice 2020

VU l'excédent de clôture de la section de FONCTIONNEMENT de 280 549,90 €

VU le déficit de clôture de la section d'INVESTISSEMENT de – 38 704,50 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE l'affectation du résultat comme dessous

110 549,90 € en report en fonctionnement R002

170 000, 00 € affecté au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

	DEPENSES (euros)	RECETTES (euros)	
FONCTIONNEMENT	869 171,00	801 991,10	
	023 virement à la D'investissement 43 370,00	002 Report 110 549,90	
TOTAL	912 541,00	912 541,00	
INVESTISSEMENT	267 254,10	93 023,00	
	001 report déficit 38 704,50	1068 excédent de F capitalisé 170 000,00	
	Restes à réaliser 434,40	021 virement de la section De fonctionnement 43 370,00	
	306 393,00	306 393,00	

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le tableau des subventions a été élaboré en commission vie associative.

Certaines associations ont renoncé à leur subvention, n'ayant plus d'activités en raison de la pandémie et ont demandé que celle-ci soit reversée au CCAS ou aux écoles. Ces décisions expliquent que certains montants soient à zéro. D'autres associations ont revu leur demande à la baisse.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet de Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE d'inscrire la somme de 9 250 € au compte 6574 du budget primitif 2021 et d'attribuer les subventions comme suit :

Associations – structures scolaires	Subventions 2021	
	proposé	Voté
Evi'danse	500	500
Tennis Club	1000	1000
Bridge club	0	0
A la recherche des autos perdues	250	250
Association du Golf de Bussy-Guermantes	500	500
Patch en Gondoire	0	0
Le Cairn	0	0
La boule guermantaise	500	500
Anciens combattants Gouvernes-Conches-Guermantes	500	500
Estelle	300	300
Aux Anims Ré-créatives	0	0
Ecole maternelle	1250	1250
Ecole élémentaire	1250	1250
Association sportive lycée M.Luther King Bussy	100	100
Foyer socio-éducatif collège St Thibault	250	250
AFM Téléthon	500	500
TOTAL SUBVENTIONS	6 900	6 900

6. TAUX D'IMPOSITION 2021

Conformément à la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée (entre 2020 et 2023), un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est mis en oeuvre à partir de 2021.

La perte du produit de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie de la commune (22,07 %) est majoré du taux départemental (18%). Le nouveau taux communal de TFB s'élèvera donc à 40,07 %.

Cette augmentation du taux, du fait du transfert de la part départementale, est neutre pour le contribuable et ne génère pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet, un coefficient correcteur vient corriger à la hausse ou à la baisse, la différence entre les ressources à compenser et celles transférées.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379,1407 et suivants, 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU la loi de finances pour 2020, notamment l'article 16

VU le projet de budget primitif 2021

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE les taux constants d'imposition 2021 comme suit

TAXES	TAUX 2021	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu
TFB	40,07	1 504 000,00 €	602 653,00 €
TFNB	55,66	13 400,00 €	7 458,00 €

DIT que la recette fiscale prévisionnelle sera inscrite au budget primitif 2021

7. PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Avantage en nature	Remboursements de frais (Km, repas, séjour...)
Denis MARCHAND	Maire	20 069,28 €	0	0
Annie VIARD	Maire-Adjointe	7 701,00 €	0	0
Benjamin SAMICO	Maire-Adjoint	7 701,00 €	0	0
Nathalie BILLY	Maire-Adjointe	7 701,00 €	0	0
Christophe GUELLAFF	Maire-Adjoint	7 701,00 €	0	0

La présidente précise que cette communication au conseil municipal est rendue obligatoire par la loi engagement et proximité à travers l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Ce document annexé au budget ne donne lieu ni à débat ni à délibération.

8. BUDGET PRIMITIF 2021

La présidente, Annie VIARD, à la demande des conseillers, procède à une lecture par article du budget primitif. Après avoir répondu aux questions des conseillers municipaux, le budget tel que présenté ci-dessous, est soumis au vote de l'assemblée.

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
011	308 502,00	002	110 549,90
012	249 400,00	013	0,00
014	16 000,00	70	3 357,00
022	50 000,00	73	664 128,00
023	43 370,00	74	110 686,00
65	242 652,00	75	7 820,00
66	2 017,00	77	16 000,10
67	600,00		
TOTAL	912 541,00	TOTAL	912 541,00

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
001	38 704,50	021	43 370,00
020	22 000,00	10	216 270,00
16	29 685,00	13	46 753,00
21	216 003,50		
TOTAL	306 393,00	TOTAL	306 393,00

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
VOTE le budget primitif 2021

FONCTIONNEMENT	<u>DEPENSES</u> 912 541,00 €	<u>RECETTES</u> 912 541,00 €
INVESTISSEMENT	306 393,00 €	306 393,00 €

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT (FER) POUR LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DU CIMETIERE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Département de Seine et Marne accompagne les communes de moins de 2000 habitants dans leur projet d'investissement en mettant en place le fonds d'équipement rural (FER). Cette subvention est une aide à l'investissement lié au maintien du patrimoine immobilier, à la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants ou encore à la mise en valeur du cadre de vie communal.

Le projet de mise aux normes accessibilité des allées du cimetière communal est éligible au FER.

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le règlement du fonds d'équipement rural adopté par le Conseil Départemental le 20 novembre 2015

CONSIDERANT le projet de mise aux normes accessibilité du cimetière qui consistent à réaménager les allées du cimetière en grave naturelle calcaire, soit une surface totale de 295m²

VU le coût total des travaux estimé à : 43 826,00 € HT

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du FER mis en place par le Conseil Départemental de Seine et Marne dont le taux de subvention appliqué est de 50 % maximum sur un montant plafonné à 100.000 € HT, soit 50 000€ de subvention maximum

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du Fonds d'Equipement Rural pour le projet de mise aux normes accessibilité du cimetière

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et, à signer tous les documents s'y rapportant.

10. INSCRIPTION DE DEUX ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE (CRTE)

Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE)

VU la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE

VU les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale

VU l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre

VU le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

VU le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire

CONSIDERANT qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire

CONSIDERANT que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022) dans un premier temps

Considérant que la commune souhaite inscrire 2 actions à engager à court terme dont la liste est en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE :

- De présenter la liste des actions annexées au CRTE
- D'autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents
- D'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants

LISTE DES ACTIONS PLANIFIEES 2021-2022 – COMMUNE DE GUERMANTES

Action n°01 : Restauration des vitraux et rénovation du chauffage de l'église

Thématique : patrimoine bâti.

Travaux visant à optimiser l'isolation et la performance énergétique de l'édifice.

Exécution : 2021

Action n°02 : éclairage public – remplacement des lanternes par des appareils à LEDS

Thématique : énergie et climat.

Travaux en faveur de la lutte contre le gaspillage énergétique + réduction des nuisances lumineuses grâce à l'abaissement de leur puissance entre 23h et 5h.

Exécution : 2022

11. AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNE

La commune a signé avec le Département une convention, permettant de disposer gratuitement d'une plateforme technique pour l'élaboration du site internet institutionnel de la commune. Celle-ci étant devenue obsolète, le Département a mis en place une nouvelle plateforme technique plus sécurisée et conforme au RGPD. La migration du site internet sur cette nouvelle plateforme nécessite d'être entérinée par un avenant n°1 à la convention.

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la délibération n° 2016- 10 u 31 mars 2016 autorisant le maire à signer une convention relative à l'accompagnement du Département pour la réalisation du site internet institutionnel de la commune

VU la proposition d'avenant n°1 à ladite convention

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE la migration du site internet institutionnel de la commune sur la nouvelle plateforme proposée par le Département

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement du Département pour la réalisation du site internet institutionnel de la commune ainsi que tous les documents s'y rapportant

12. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

D03-2021 : Avenant n°001 au contrat d'assurance SMACL – véhicules à moteur pour un montant de 537,84 €. Il s'agit d'assurer le véhicule neuf acheté pour le service technique (camion benne)

13. **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Nathalie BILLY** nous informe :

La commande de la nouvelle vaisselle pour les manifestations de la mairie a été livrée et sera rangée dans les placards de l'EMP.

Les chocolats de Pâques ont été distribués aux enfants de l'école par les enseignants (pour les enfants absents, la distribution a été faite à leur domicile). Chaque enfant de CP et de CE1 a reçu un livre (don de S. HASSAM). Les parents ont adressé leurs remerciements pour cette heureuse initiative.

Les calculatrices ont été commandées pour les élèves du CM2.

Dans le cadre du « concours de nouvelles », une nouvelle a été envoyée par un habitant qui ne s'est pas inscrit et qui a indiqué son nom. Régularisation en cours pour être conforme aux modalités du concours. Benjamin SAMICO souligne que l'annonce du concours a été reprise sur les réseaux sociaux ouvrant ce dernier à tous et non aux seuls guermantais.

Les dessins et les tableaux affichés à l'EMP pour « Guermantes fait son printemps » ne semblent pas être très regardés.

L'appel aux musiciens pour la fête de la musique est sans réponse à ce jour.

Le pique-nique du 6 juin 2021, le forum des associations du 4 septembre 2021 et le troc et puces du 12 septembre 2021 sont maintenus sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

Elle a participé avec Michèle PETITOT à la présentation de l'offre variante du réseau de bus le 26 mars 2021. Le SIT, conscient que le territoire est en évolution et que le transport doit s'adapter, a lancé un projet de concertation auprès des communes. Au cours de ce comité, Guermantes et Gouvernes ont évoqué la problématique du transport scolaire qui se présente pour la rentrée prochaine suite au découpage des établissements scolaires. Une réunion commune avec Gouvernes et Guermantes a eu lieu le 6 avril 2021.

➤ **Dominique MOLLARD** nous informe que le concours de nouvelles a été présenté à la mairie de Montreuil.

➤ **Michèle PETITOT** évoque ses participations en visioconférence au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme le 20 mars 2021, au Comité du Syndicat du SIT le 24 mars 2021, à la présentation de l'offre variante du réseau de bus le 26 mars 2021, à la 53^{ème} assemblée générale du CNAS le 1^{er} avril 2021 et au 1^{er} comité des partenaires du plan local des mobilités le 2 avril 2021.

Elle ajoute que le SIT met tout en œuvre pour faire évoluer son offre de transport et lance une enquête publique auprès des usagers et des scolaires du 9 avril au 9 juin 2021. Le kit de communication de cette enquête a été diffusé sur notre site et nos réseaux sociaux.

Elle adressera aux conseillers les comptes-rendus respectifs dès réception.

➤ **Benjamin SAMICO** indique que le **CCAS** :

Les demandes de logement de guermantais sont en augmentation (2 anciens dossiers et 4 nouveaux) et certains habitants sont toujours en situation précaire.

Vu la situation, il est difficile de se projeter pour organiser le repas des aînés de fin d'année. La remise d'un panier garni (comme l'année passée) serait envisagée et évoquée lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

7 jeunes ayant obtenu leur bac en juin 2020 ont été récompensés. Il est envisagé d'étendre cette récompense à d'autres diplômes : CAP/BEP/BTS.

Le Conseil d'Administration du CCAS aura lieu mardi 13 avril 2021 avec à l'ordre du jour le vote du budget.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance à 22 H 05.